

## INTÉRÊT

La loi précise que la **coordination** des instituts et écoles paramédicales relève du GHT.

L'intérêt principal du GHT repose sur la mutualisation des moyens (mise en commun d'outils numériques, plateformes de simulations ...), la coordination du travail pédagogique au bénéfice des apprenants et la définition d'une politique de stage (les stages pouvant être organisés au delà du périmètre du GHT dans l'intérêt du parcours professionnalisant des étudiants).

Les directeurs des soins peuvent exercer cette coordination qui relève de leur compétence.

## POINTS DE VIGILANCE

- Les modalités de la coordination de la formation initiale relèvent de la convention constitutive.
- Selon les territoires, différents schémas organisationnels seront envisagés :
  - soit identifier un coordonnateur territorial sans lien hiérarchique avec les directeurs d'instituts, en veillant à la cohérence des responsabilités avec les conseillers pédagogiques régionaux
  - soit nommer un coordonnateur pour le GHT qui a autorité sur les directeurs d'écoles ou instituts.

## PRINCIPES, PRÉCONISATIONS ET BONNES PRATIQUES

### 1/ PRÉCONISATIONS

- **Définir les modalités de coordination de la formation initiale pour ce qui relève de la gouvernance, de l'encadrement, de la pédagogie, de la politique de stage ...**
- **Mettre en commun et harmoniser les règles et pratiques**
- **Décloisonner : les formations entre elles, la formation initiale et continue, les écoles et les services de soins**

➤ **Définir les modalités de coordination de la formation initiale pour ce qui relève de la gouvernance, de l'encadrement, de la pédagogie, de la politique de stage ...**

- Conforter les modalités de coopération juridique entre instituts de formation, et à terme proposer éventuellement la création de GCS de moyens pour regrouper les écoles et instituts (un GCS par GHT pour organiser et gérer en commun)
- Établir une cartographie exhaustive des postes de direction en instituts de formation occupés actuellement par les directeurs des soins et les cadres de santé par territoire
- Établir la répartition des responsabilités entre la coordination à l'échelle du GHT et les directions d'instituts et d'écoles, et préciser le rôle du conseiller pédagogique de l'ARS
- Élaborer un projet de formation de territoire (qui réponde aux besoins du territoire) et inviter le coordonnateur au comité stratégique du GHT lorsque les questions de formation initiale paramédicale sont abordées

➤ **Mettre en commun et harmoniser les règles et pratiques**

- Organiser les concours en commun, mutualiser les éventuels aménagements de concours (pour les candidats en situation de handicap)
- Organiser l'accueil et les stages pour les étudiants en situation de handicap au niveau du GHT
- Assurer la coordination des stages au niveau du territoire et harmoniser la politique d'encadrement en stage
- Harmoniser les conditions de vie des étudiants sur le territoire (dont la gestion des frais de déplacement)

➤ **Décloisonner : les formations entre elles, la formation initiale et continue, et les écoles / services de soins**

- Renforcer l'inter-professionnalité dès la formation initiale
- Développer des formations continues interprofessionnelles sous l'égide des écoles. Aujourd'hui les instituts de formations paramédicaux peuvent déjà proposer des programmes de formation continue. La mutualisation des moyens et ressources pédagogiques favorisera l'élaboration de programmes communs, avec pour finalité une meilleure réponse aux besoins des patients par la mobilisation de compétences cohérentes et adaptées. Ce decloisonnement doit être organisé en lien avec le conseil régional

### **3/ BONNES PRATIQUES**

Livre blanc de la FHF sur l'accessibilité des personnes en situation de handicap aux formations paramédicales : [www.fhf.fr/Ressources-humaines/Outils-et-notes/Etude-sur-l-accessibilite-des-instituts-de-formation-paramedicale-aux-etudiants-en-situation-de-handicap](http://www.fhf.fr/Ressources-humaines/Outils-et-notes/Etude-sur-l-accessibilite-des-instituts-de-formation-paramedicale-aux-etudiants-en-situation-de-handicap)